



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-948**

**OBJET: Mise en demeure de réaliser une étude comportementale par un vétérinaire agréé par la préfecture des Bouches-du-Rhône.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code rural et notamment les articles L. 211-14-1, L. 211-14-1 et L.223-10 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

**Considérant** la dangerosité du chien dénommé SPYKE, de race "labrador" et du risque que cet animal peut causer aux personnes et autres animaux,

**Considérant** la qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur PIERRE Jean Christophe demeurant 38 faubourg de Gueydan 13120 Gardanne, détenteur du chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 est mis en demeure de faire procéder dans un délai 8 jours dès notification du présent arrêté à l'évaluation dudit chien et en communiquer le résultat.

**Article 2 :**

Monsieur PIERRE Jean Christophe informera dans les meilleurs délais le Maire de Gardanne de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi pour procéder à l'évaluation.

**Article 3 :**

La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge du propriétaire de l'animal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 03 mai 2024.



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le

*Koch / m 2 24*

Affiché le 